

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du mardi 25 février 2020
à 18 h 00

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le 25 février, à **18 h 00**, le conseil communautaire s'est réuni à la Halle Vacheresse, Chorum Alain Gilles — Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 19 février 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président

Etaient présents :

Christine Aranéo, Marcel Augier, Jean-Jacques Banchet, Alain Bardet, René-André Barret, Jean-Paul Berger, Marie-France Beroud, Dominique Billard, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Catherine Brun, Dominique Bruyère, Marie-France Catheland, François Chaize, Jean-Luc Chervin, Sandrine Colombat, Aimé Combaret, Jean-Jacques Couturier, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Marie-Thérèse Diat, David Dozance, Georges Dru, Catherine Dufossé, Brigitte Dumoulin, Christian Dupuis, Brigitte Durantet, Daniel Fréchet, Bernard Gabert, Michel Gay, Robert Godot, Patricia Goutorbe (*Suppléante Yves Rimoux*), Monique Guillermin, Philippe Jailler, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Fabien Lambert, Andrée Larmignat, Christelle Lattat, Christian Laurent, Maryvonne Loughraïeb, Jacqueline Marquis-Delorme, Farid Medjani, Eric Michaud, Roland Mignard, Lucien Murzi, Danielle Navarro, Nabih Nejjar, Yves Nicolin, Paul Paput, Gilles Passot, Daniel Perez, Estelle Perrier, Philippe Perron, Jade Petit, Anne Pilato, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Martine Schmück, Jean Smith, Jacques Thirouin, Bernard Thivend, Simone Trambouze, Gilbert Varrenne, Norbert Vialle, Pascale Vialle Dutel.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Isabelle Berthelot			Martine Schmück
Aurélié Bonnefond			Catherine Brun
Pierre Coissard	X		
Guy Constant	X		
Daniel Dumas			Alain Bardet
Sébastien Lassaigue	X		
Gilbert Magnaud			Jacques Thirouin
Véronique Mouiller			Eric Michaud
Didier Prunet	X		
Marie-Hélène Riamon			Paul Paput
Yves Rimoux		Patricia Goutorbe	
Sophie Rotkopf			Farid Medjani
Bernard Sainrat			Clotilde Robin
Anne-Charlotte Thinard			Maryvonne Loughraïeb

Secrétaire de séance : Marie-France Beroud

M. le Président donne quelques statistiques concernant le mandat :

117 bureaux communautaires, 62 conseils communautaires et 59 conférences des maires.

1 509 délibérations de conseil communautaire, 1 012 délibérations de bureau communautaire,

2 521 décisions du Président et 284 arrêtés du Président,

soit un total de 5 310 actes.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2019 n'appelle aucune observation particulière.

M. le Président précise que le procès-verbal de la séance de ce jour sera approuvé par le nouveau conseil communautaire.

NOTE D'INFORMATION

Transition énergétique et mobilité : Inscription de la RN7 dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Jean-Luc Reynaud présente l'inscription de la RN7 dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Par délibération du 8 juillet 2019, Roannais Agglomération avait émis des remarques relatives au volet mobilité sur les documents d'objectifs du SRADDET, document de référence des orientations politiques et financières de la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière d'aménagement du territoire, de contractualisation et de négociations avec l'Etat ou l'Europe.

Alors que la collectivité est fortement impliquée dans le développement des modes doux de déplacement et la valorisation du report modal vers le ferroviaire, elle souhaite également finaliser les itinéraires routiers structurants dont l'aménagement a été engagé mais non terminé à ce jour. C'est le cas de l'itinéraire RN7 au nord de Roanne.

Dans ce cadre, Roannais agglomération avait précédemment et à plusieurs reprises, appelé la Région Auvergne Rhône-Alpes à soutenir ce dossier. Par courrier du 15 septembre 2017, la Région s'engageait à inscrire la RN7 dans son SRADDET en qualité d'axe routier majeur d'intérêt régional. C'est en effet à cette condition que cette voie, dont l'aménagement est indispensable au désenclavement et au développement économique de notre territoire, pourra prétendre à une inscription des travaux nécessaires à sa mise à 2x2 voies dans les prochains CPER. Malheureusement, cette position n'a pas été suivie d'effet, à l'époque, alors que d'autres infrastructures routières étaient clairement citées.

La Région a, par la suite, soumis son projet de SRADDET Ambition Territoires 2030 à enquête publique du 2 septembre au 4 octobre 2019. Roannais Agglomération, notamment au travers de l'association Sécurité RN7-RN82 Sud Allier/Loire Nord qui promeut un itinéraire RN7-RN82 à 2x2 voies et à laquelle la collectivité apporte un soutien technique important, a appelé à soutenir une inscription de la RN7. L'ensemble des élus locaux a répondu positivement et a contribué à l'enquête publique en faveur d'un aménagement en voie express de la RN7 de l'Allier au Nord de la Loire. Roannais Agglomération a bien sûr contribué à l'enquête publique et son Président Yves Nicolin s'est personnellement entretenu à ce sujet avec Brice Hortefeux, conseiller spécial de la Région Auvergne Rhône-Alpes en charge du SRADDET.

Cette mobilisation a abouti favorablement. Depuis l'adoption du SRADDET par la Région Auvergne Rhône-Alpes en séance plénière du 20 décembre 2019, la RN7 est cartographiée comme infrastructure routière d'intérêt régional et elle est désormais citée dans le rapport d'objectifs page 145 sur 205, comme exemple d'axe stratégique nécessitant la mise à 2x2 voies de sa section reliant l'Allier et la Loire.

La Région s'engage en effet non seulement à défendre les grands projets nationaux qui permettent de renforcer les liaisons tel que le projet de LGV POCL via Roanne, mais également à accompagner : [...les projets routiers d'intérêt national ou régional inscrits au CPER et permettant d'améliorer la performance des itinéraires, y compris en termes de sécurité, ou de mailler le réseau en prenant en compte les enjeux des territoires, en particulier de désenclavement ; les projets qui apparaissent stratégiques sont, à titre d'exemple,...][... la mise à 2x2 voies de la section de RN7 reliant l'Allier et la Loire, ...]

Pour notre territoire, une RN7 aménagée renforcera les collaborations régionales et permettra aux territoires traversés de bénéficier davantage des dynamiques métropolitaines lyonnaise, clermontoise et stéphanoise, en devenant un axe de leur développement Nord/Ouest - Sud/Est. Toutefois, une finalisation à 2X2 voies de la RN7 sur la totalité de son linéaire mérite d'être actée non seulement pour répondre à des enjeux locaux mais également pour servir d'itinéraire routier alternatif en direction de Paris notamment pour les métropoles lorsque les itinéraires actuellement empruntés seront saturés à moyenne échéance (A6 et A71). Il reste environ 60 kms à aménager en 2x2 voies depuis Nevers, dont une vingtaine dans la Loire.

Roannais Agglomération a également rédigé une fiche argumentée sur l'intérêt pour le territoire d'obtenir l'aménagement de cette route mythique. Ce document a été transmis au Préfet de la Loire pour venir en appui aux négociations à venir dans le cadre des prochains CPER ; l'urgence pour le roannais restant la déviation des Tuileries à Mably.

Jean-Luc Reynaud remercie tous les élus qui ont déposé une contribution car c'est grâce à celle-ci que la demande a abouti, et qu'il est aujourd'hui possible d'espérer obtenir des financements pour la suite, et la mise à 2x2 voies totale de la RN7.

M. le Président rappelle que la mention de la RN7 dans le SRADDET constitue la condition indispensable pour pouvoir inscrire, demain, l'aménagement des Tuileries au contrat de plan Etat Région (CPER). Il explique que ces travaux pourront ainsi bénéficier de financements, aussi bien de l'Etat que de la Région.

Jean-Jacques Ladet ajoute sa satisfaction de voir la RN7 inscrite dans le SRADDET, avec entre autres la déviation des Tuileries à Mably. Il a bien conscience que cette voirie constitue un élément structurant pour le territoire. Il souligne que c'est une sorte de bissectrice entre l'A6 et l'A71, et qu'elle dessert le nœud roannais, mais également au-delà, le nœud de l'A89, et de l'A75 vers Lyon et St Etienne. Il remercie aussi l'ensemble des élus qui se sont beaucoup mobilisés à l'appel de Jean-Luc Reynaud, que ce soit les élus locaux, les parlementaires, car leur contribution a sans aucun doute été déterminante. Il indique que le Contrat de plan d'Etat Région constitue l'étape suivante. Il demande aux élus qui vont succéder de garder la même vigilance car la question du financement est fondamentale. Il rappelle que l'Etat sera financeur, car c'est une route nationale, que la Région le sera également mais qu'il y a aussi un appel aux bonnes volontés départementale et intercommunale. Il considère qu'il est utile de rappeler aux équipes qui prendront leur place au mois d'avril prochain qu'une réflexion importante devra être menée, car il serait dommage de bloquer un tel projet en refusant des participations financières du département. Il espère, qu'enfin, on verra quel est le devenir de la Nationale 7 à hauteur des Tuileries. Il pense également aux habitants de ce quartier qui est appelé à beaucoup changer, de par des volontés politiques de développement de l'habitat, mais

aussi de par la chance de voir s'installer la société SFAM ; Il estime que, de par ce développement urbain et économique, la déviation des Tuileries, qui est attendue depuis au moins 40 ans, sera enfin effective.

RESSOURCES HUMAINES

Marie-France Beroud présente les marchés relatifs aux prestations de formation de sécurité dans le cadre du partenariat de formation professionnelle territorialisée.

1. Prestations de formation de sécurité dans le cadre du partenariat de formation professionnelle territorialisée – Marchés avec les sociétés EURO TEAM CAPELLE / LS FORMATION II (lot 1), CORGIER FORMATION (lot 2), RAIF (lot 3), AZIMUT ACADEMY (lot 4), GESFOR (lot 5), FREDON AUVERGNE RHONE ALPES (lot 6), ACS FORMATION (lot 7), UNASS (lot 8), CFV (lot 9), SAFETEAM (lots 10 et 11)

Vu les articles L.2123-1, et R.2321-1-3° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passé en procédure adaptée quel que soit la valeur estimée du besoin et dont l'objet est l'achat de services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure à l'annexe 3 « Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques » du Code de la commande publique ;

Vu l'article R.2321-4° du Code de la commande publique portant sur le recours à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et dont l'exécution est réalisée au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de son service commun « formation », Roannais Agglomération assure des prestations de formation de sécurité dans le cadre du Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) à destination de ses communes membres, sous la forme de conventions de prestations de service selon les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que certaines de ces formations de sécurité ne peuvent être réalisés par des formateurs internes et qu'il est nécessaire de recourir à des prestataires externes ;

Considérant qu'afin de satisfaire à ce besoin, une consultation portant « prestations de formation de sécurité dans le cadre du PFPT » a été lancée le 31 octobre 2019, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires sans minimum et sans maximum, fixant toutes les stipulations contractuelles, et suivant l'allotissement suivant :

- Lot 1 « CACES formation initiale et CACES recyclage »
- Lot 2 « FIMO ET FCO conduite de véhicules de transport de marchandises »
- Lot 3 « Sécurité incendie EPI et responsable d'évacuation »
- Lot 4 « Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) »
- Lot 5 « Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés (CATEC) »
- Lot 6 « Certiphyto et Certibiocide »
- Lot 7 « Sauveteur secouriste du travail (SST) »
- Lot 9 « Prévention et secours »
- Lot 9 « Habilitation électrique bâtiment »
- Lot 10 « Habilitation électrique véhicule »
- Lot 11 « HACCP (Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise) »

Considérant les cinquante et un (51) plis reçus,

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération en date du 10 février 2020 a attribué les accords-cadres de formations de sécurité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres de prestations de formation de sécurité dans le cadre du partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque titulaire et comme suit :

Dénomination du marché	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant estimatif annuel (non contractuel - devis de simulation)
Lot n°1 : CACES Formation initiale et recyclage	EURO TEAM CAPELLE / LS FORMATION II	88 800,00 €
Lot n°2 : FIMO et FCO conduite de véhicules de transport de marchandises	CORGIER FORMATION	18 965,00 €
Lot n°3 : Sécurité incendie EPI et responsable d'évacuation	RAIF	20 760,00 €
Lot n°4 : AIPR	AZIMUT ACADEMY	3 665,00 €
Lot n°5 : CATEC	GESFOR	8 400,00 €
Lot n°6 : CERTIPHYTO et CERBIOCIDE	FREDON AUVERGNE RHONE ALPES	8 775,00 €
Lot n°7 : SST	ACS FORMATION	13 300,00 €
Lot n°8 : Prévention et secours	UNASS	14 676,00 €
Lot n°9 : Habilitation électrique bâtiment	CFV	7 875,00 €
Lot n° 10 : Habilitation électrique véhicule	SAFETEAM	2 070,00 €
Lot n°11 : HACCP	SAFETEAM	1 240,00 €

- précise que ces accords-cadres sont « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement un an trois fois ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur le budget général – section fonctionnement.

2. Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Marie-France Beroud présente la modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 18 février 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-1°, 3-2°, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- procède aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Adjoint administratifs	1 à 0.5 ETP	
Médecins	1 1 ETP	

- valide le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes existants au 16/12/2019	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	1	
Collaborateur de Cabinet	2	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	46	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	35	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs	70	dt 1 à 0,543 ETP dt 1 à 0.5 ETP

Cadre d'emplois des animateurs	10	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	18	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	25	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	24	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	94	dt 2 à 0,143 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,811 ETP dt 1 à 0,87 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	1	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	12	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	23	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	dt 1 à 0,95 ETP dt 1 à 0,87 ETP

Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	dt 1 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 4 à 0,75 ETP dt 1 à 0,6 ETP dt 5 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 2 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
TOTAL	451	
Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 355		
Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 31		
Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 17		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en CDI ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3 – 1°, 3 – 2°, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son Représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou temporaire, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments,...) ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Président ou son Représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

3. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.

M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

N° DP 2020-003 du 8 janvier 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Mission de maîtrise d'œuvre - Relatif aux travaux d'extension du Centre Vol à Voile - Marché avec le cabinet EQUILIBRE ARCHITECTES.

Le Président décide :

- d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension du Centre Vol à Voile sur l'aéroport de Roanne avec le cabinet EQUILIBRE ARCHITECTES ;
- de préciser que la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de 9 000,00 € HT ;
- de préciser que ce forfait de rémunération est définitif et correspondant à une estimation de travaux hors voiries et pose de panneaux photovoltaïques ;

N° DP 2020-004 du 10 janvier 2020 – Assurances - Estimation préalable des valeurs d'assurance - Marché avec la société EXPERTISES GALTIER.

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à l'estimation en valeurs d'assurances des biens immobiliers de Roannais Agglomération, proposée par les EXPERTISES GALTIER, pour un montant de 30 596,40 € HT soit 36 715,68 € TTC ;
- de préciser qu'un acompte de 30 % sera versé aux EXPERTISES GALTIER au démarrage de la prestation ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

N° DP 2020-005 du 10 janvier 2020 - Espaces naturels - Ecopastoralisme en bords de Loire Etude préalable - Marché avec Terraterre.

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'écopastoralisme en bords de Loire – Etude préalable avec Terraterre avec la variante exigée n°2 ;
- de préciser que le marché attribué s'élève à un montant forfaitaire 14 700 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement ;

N° DP 2020-006 du 10 janvier 2020 - Action culturelle - « Chouet' Festival » - Saison 2020 - Occupations de locaux.

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par les communes de Renaison, Mably et Roanne, pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival », organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Vendredi 21 et samedi 22 février 2020 8h – minuit chaque journée	Salle «Pierre Henon »	5 Place Edmond Rostand MABLY	Commune de Mably	Gratuit	Gratuit
Samedi 21 au mardi 25 février 2020 8h – minuit chaque journée	Théâtre municipal	Rue Molière 42300 ROANNE	Commune de Roanne	Gratuit	Gratuit
Vendredi 28 février 2020 8h - minuit	Salle des Associations	Rue de Gruyères 42370 RENAISSON	Commune de Renaison	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que les locations sont consenties à titre gratuit ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les avenants éventuels et la résiliation des contrats d'occupation.

N° DP 2020-007 du 10 janvier 2020 - Action culturelle - Verrerie, loges 1 et 2, office et avant-scène - Espace des marronniers Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la Commune du Coteau - Conventions de mise à disposition.

Le Président décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition, relatives à une partie de « l'espace des marronniers », proposées par la Commune du Coteau, pour la réalisation des manifestations « Momes Ludies » et « Ciné Court », organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	EVENEMENT	LOCAUX CONCERNES
Du mercredi 5 février au vendredi 7 février 2020 De 9h à minuit pour chaque journée	Montage, répétition, démontage de la manifestation « Momes Ludies »	Verrerie, loge 1, loge 2, office et avant-scène
Mercredi 11 mars 2020 de 9 h à 22 h	Montage, répétition, démontage de la manifestation « Ciné Court »	Verrerie, loge 1, loge 2, office et avant-scène

- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit ;
- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les avenants éventuels et la résiliation de la convention.

N° DP 2020-008 du 10 janvier 2020 - Stratégie et ressources foncières - RIORGES / ROANNE - Boulevard Ouest (RD300) et RD31 - Régularisation foncière de l'emprise du Boulevard Ouest avec le Département de la Loire.

Le Président décide :

- de procéder au transfert des biens appartenant à « Grand Roanne Agglomération » au profit de Roannais Agglomération par l'établissement d'actes administratifs d'apport (103 parcelles constituant l'emprise du Boulevard Ouest RD300, 5 parcelles faisant partie de l'emprise de la RD31 et 27 parcelles faisant partie des délaissés à céder aux riverains) ;
- de céder au Département de la Loire, l'emprise foncière des ouvrages routiers dénommés « Boulevard Ouest RD300 » et « RD 31 » représentant une superficie totale de 149 585 m² et constitués des parcelles cadastrées :

section AE n° 188, 238, 239, 242, 245, et 255 à Riorges représentant une superficie de 17 058 m² ;
section AH n° 465, 470, 489, 507, 511, 514, 515, 517, 522, 526, 527, 530, 532, 533, 536 et 538 à Riorges représentant une superficie de 23 970 m² ;
section AI n° 315, 461, 476, 481, 484, 490, 496, 513, 514, 523, 526, 531, 557, 561, 564, 569, 579, 581, 595, 599, 603, 606 et 620 à Riorges représentant une superficie de 22 822 m² ;
section AK n° 56, 57, 71, 456, 480, 555, 557, 586, 589, 591, 594, 597, 599, 601, 603, 606, 608, 610, 612, 614, 616 et 618 à Riorges représentant une superficie de 15 607 m² ;
section AL n° 675, 694, 708, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 740, 741, 753, 758, 760, 762, 764, 774, 778, 781 et 783 à Riorges représentant une superficie de 20 051 m² ;
section AM n° 163, 165, 194, 202, 203, 260, 277, 279, 282, 354 et 436 à Riorges représentant une superficie de 14 259 m² ; section BE n° 311 et 313 à Riorges représentant une superficie de 11 m² ;
section BO n° 52, 58, 64, 66 et 70 à Riorges représentant une superficie de 34 242 m² ; section AV n° 219 à Roanne représentant une superficie de 1 565 m².

- de dire que les transferts à Roannais Agglomération seront réalisés à titre gratuit ;
- de dire que la cession au Département sera réalisée à titre gratuit ;
- de dire que les frais de dossier d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les écritures comptables découlant de cette cession seront réalisées sur le budget général ;
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision ;
- d'habiliter le Président à signer et authentifier les actes administratifs ;

N° DP 2020-009 du 10 janvier 2020 - Action culturelle - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Histoire d'un Pantin Cie Théâtre La Tarlatane / Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession d'exploitation des droits du spectacle Histoire d'un Pantin et le versement du prix de cession d'un montant de 2000 € à l'issue de la représentation.
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-010 du 10 janvier 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation du gymnase de la Pacaudière La Pacaudière.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour l'intrusion pour dégradation du gymnase de la Pacaudière - La Pacaudière.

N° DP 2020-011 du 10 janvier 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie d'un bac à ordures ménagères - Départementale 307, face à l'allée Tarabari à La Pacaudière.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la détérioration par incendie d'un bac à ordures ménagères - Départementale 307, face à l'allée Tarabari à La Pacaudière.

N° DP 2020-012 du 10 janvier 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Vol de quatre tabourets- LES ESSARTS – Bât. LECLERC – 42300 MABLY.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour le vol de quatre tabourets – LES ESSARTS - bâtiment LECLERC- 42300 MABLY

N° DP 2020-013 du 13 janvier 2020 - Prise en charge des frais de vêtement adapté pour l'exercice des missions.

Le Président décide :

- de prendre en charge les frais de maillot de bain adapté de Myriam CHAMBON ;
- de préciser que le montant des frais à rembourser à Myriam CHAMBON, s'élève à 89,95 € ;
- d'autoriser Marie-France BEROUUD, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-014 du 15 janvier 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance du progiciel ELISE avec la société NEOLEDGE.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance du progiciel ELISE conclu avec la société NEOLEDGE,
- de dire que le contrat est conclu pour un montant annuel de 7 053,03 € HT, prix révisable chaque année au 1er janvier,
- de dire que le contrat prend effet à partir du 1er janvier 2020 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2020, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède trois ans,
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2020-015 du 15 janvier 2020 - Travaux Maintenance Entretien - Contrat d'abonnement avec AGORASTORE - Plateforme d'enchères.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat cadre de prestation de service avec AGORASTORE, plateforme d'enchères pour la vente en ligne de matériel ;
- de dire que le montant annuel de l'abonnement est de 800 € HT par an ;
- d'indiquer que le taux de commission applicable sur le prix total final HT réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère est fixé à 10 % ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

N° DP 2020-016 du 15 janvier 2020 - Déchets ménagers - Acquisition de bennes de déchèteries - Recours à la centrale d'achats - Union Générale des Achats Publics (UGAP).

Le Président décide :

- de recourir à la centrale d'achats Union Générales des Achats Publics, UGAP, pour l'acquisition de huit bennes de déchèterie pour le service public de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- de préciser que le montant forfaitaire d'acquisition de ces huit bennes de déchèterie est de 64 853,93 € HT.

N° DP 2020-017 du 16 janvier 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de Rendu et de Modélisation 3D Autodesk avec la société GEOMEDIA.

Le Président décide :

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de rendu et modélisation 3D Autodesk avec la société GEOMEDIA ;
- de dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année, pour une durée maximum de deux ans, en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- d'indiquer que la durée totale du contrat ne pourra excéder 2 ans ;
- de préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à montant annuel de 1 112,00 € HT.

N° DP 2020-018 du 16 janvier 2020 – Aéroport - Aéroport - Extension bâtiment Vol à Voile - Demande de subventions.

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles, pour l'extension du bâtiment Vol à Voile, situé sur l'aéroport de Roanne, dont le coût représente un montant de 126 308 € ;
- de préciser que seront sollicités différents financeurs, dont la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pleine nature, à hauteur de 37 892 €.

N° DP 2020-019 du 20 janvier 2020 - Aéroport de Roanne - Convention avec Météo France portant sur la fourniture des services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aéroport de Roanne

Le Président décide :

- d'approuver la convention avec Météo France, ayant pour objet de fournir réglementairement les services météorologiques à l'exploitant d'aéroport, Roannais Agglomération, pour une durée de deux ans, pouvant être reconduite par tacite reconduction, pour une période de deux années, pour un

- montant de 4 208 € par an ;
- de dire que cette convention peut faire l'objet de modifications, sur demande préalable de chacune des parties, et qu'un avenant sera alors établi après accord des deux parties ;
- de dire que les crédits sont prévus au budget 06.

N° DP 2020-020 du 27 janvier 2020 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2020 - Demande de subvention au Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2020 ;
- d'autoriser Clotilde ROBIN, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-021 du 27 janvier 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er février 2020 au 31 janvier 2023 Monsieur Damien DUFOUR

Le Président décide :

- d'accorder à Monsieur Damien DUFOUR, une convention d'occupation précaire du domaine public, se rapportant à un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à trente-six mois : du 1er février 2020 au 31 janvier 2023 inclus
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de dire que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, relative à l'espace de stationnement précité, proposée à Monsieur Damien DUFOUR.

N° DP 2020-022 du 27 janvier 2020 - Développement économique - Etude de circulation et de faisabilité d'aménagements - Zone d'activités Nord Est de l'agglomération roannaise - Marché avec le groupement LEE CONSEIL (mandataire) / SEGIC INGENIERIE

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude de circulation et d'aménagements sur la zone d'activités Nord Est de l'agglomération roannaise avec le groupement LEE CONSEIL (mandataire) / SEGIC INGENIERIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 51 975,00 € HT auxquels s'ajoutent les prix unitaires sur commande suivants :
Comptages directionnels : 400,00 € HT ;
Comptages automatiques : 200,00 € HT ;
Enquête origine / déplacement : 2 500,00 HT € ;
Modélisation statique sur tronçons de voirie : 3 200,00 HT € ;
Modélisation dynamique aux carrefours : 1 400,00 HT €.
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant dans la limite de 80 000 € HT toutes prestations comprises ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;

N° DP 2020-023 du 27 janvier 2020 – Familles - Aide séjours et journées centres pour les 12-17 ans - Demande de subvention au Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de son aide séjours et journées centres ;
- de préciser que cette aide est pour l'année 2020 ;
- d'autoriser Clotilde ROBIN, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-024 du 27 janvier 2020 - Portail citoyen - Demande de financement FEDER

Le Président décide :

- De solliciter une subvention FEDER de 250 246,50 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de Portail Citoyen ;
- D'autoriser Monsieur Yves Nicolin, Président, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-025 du 27 janvier 2020 - Transition énergétique et mobilité - Règlement d'utilisation des trottinettes électriques.

Le Président décide :

- d'approuver le règlement d'utilisation des trottinettes électriques à destination des agents de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ce règlement prend effet dès sa signature ;
- d'autoriser Jean-Luc CHERVIN, Vice-Président délégué aux transports, déplacements et mobilités, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-026 du 27 janvier 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Convention de mise à disposition de l'exposition « Arts Bis » du 4 juillet au 30 août 2020 avec l'association « Résonance Contemporaine »

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'exposition « Arts Bis », avec l'association « Résonance Contemporaine » pour un montant total de 500 € HT, frais de déplacement inclus ;
- de préciser que cette exposition sera présentée dans le cadre de la saison d'exposition du 4 juillet au 30 août 2020 à la Cure à ST JEAN ST MAURICE SUR LOIRE.
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-027 du 27 janvier 2020 - Numérique – NUMERIPARC – ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial - Avenant n° 1 - Société ONEVALUE

Le Président décide :

- d'accorder à la société ONEVALUE l'occupation du bureau n° 19, d'une surface de 51,56 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° 18 ;
- de dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire prend effet le 1er février 2020 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire, soit jusqu'au 14 juin 2021 ;
- d'indiquer que le loyer du bureau est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire proposé à la société ONEVALUE.

N° DP 2020-028 du 27 janvier 2020 – Familles - LAEP « La clé des champs » à Mably et LAEP « La maison parents-enfants » à Riorges - Demande d'aide financière au fonctionnement au Département de la Loire.

Le Président décide :

- de solliciter une aide financière au fonctionnement des Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP), auprès du Département de la Loire ;
- d'autoriser Clotilde ROBIN, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-029 du 27 janvier 2020 – Solidarités - Mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison de services publics (MSP) Mayollet Saint-Clair pour le médiateur santé - Avenant n°3 à la convention avec la Ville de Roanne.

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un bureau, au sein des locaux de la Maison de Services Publics du Mayollet – Saint-Clair située à Roanne, au médiateur santé de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;
- De préciser que le terme de cette mise à disposition a été fixé au 1er mars 2021, et que celle-ci peut être renouvelée par voie expresse, sous forme d'un avenant ;
- D'autoriser Jean-Jacques LADET, Vice-Président délégué à la politique de la ville et à la lutte contre l'exclusion, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-030 du 27 janvier 2020 – Solidarités - Organisation de l'aide alimentaire sur le territoire du Nord de la Loire - Convention avec « la Banque Alimentaire de la Loire »

Le Président décide :

- d'approuver la convention de coopération, sans engagement financier, relative à l'organisation de l'aide alimentaire sur le territoire du Nord de la Loire, avec « La Banque Alimentaire de la Loire » ;
- d'autoriser Jean-Jacques LADET, Vice-Président délégué à la politique de la ville et à la lutte contre l'exclusion à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-031 du 27 janvier 2020 - Déchets ménagers - Plateforme déchets verts - Déchèterie La Villette - Contrat de location d'un chariot télescopique avec godet grappin et climatisation - Société P.M.A (Perreux Manutention Agricole)

Le Président décide :

- d'approuver le contrat avec la société Perreux Manutention Agricole se rapportant à la location d'un chariot télescopique avec godet déchets verts et climatisation ;
- de préciser que le montant annuel forfaitaire de location est de 16 560 € HT ;
- de dire que le contrat prendra effet à compter du 1er février 2020, pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2020 ;
- de s'engager à demander l'inscription des crédits au budget 2021.

N° DP 2020-032 du 29 janvier 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public - Avenant n° 2 - Association « Club Aéronautique Roannais ».

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire du domaine public du 1er septembre 2015, proposé à l'association « Club Aéronautique Roannais » ;
- de préciser que l'avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'avions en stationnement au profit de l'association « Club Aéronautique Roannais » dans le bâtiment « Hangar Est », compte tenu de la vente d'un avion ;
- de dire que l'avenant n° 2 à la convention prend effet le 1er février 2020, et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire.

N° DP 2020-033 du 29 janvier 2020 - Agriculture-Environnement - Terrains « Berges de Rhins » Parigny - Contrat de Prêt à usage - Société TERIDEAL TARVEL.

Le Président décide :

- d'accorder à la société TERIDEAL TARVEL, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social 90 rue André Citroën à GENAS, un contrat de prêt portant sur des parcelles de terrain situées zone « Berges de Rhins » à PARIGNY, consistant notamment en un bassin de rétention d'eaux pluviales, cadastrées section AC numéros 114 et 115, pour une contenance totale de 72 a 63 ca ;
- d'indiquer que l'occupation des terrains est exclusivement limitée au pâturage par des ovins ;
- de fixer la durée de la mise à disposition du 1er février 2020 au 31 mai 2020 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit ;
- d'approuver le contrat de prêt à usage relatif aux terrains précités, proposé à la société TERIDEAL TARVEL.

N° DP 2020-034 du 29 janvier 2020 - Développement économique - Train touristique des Belvédères - Marché de prestations de services avec Juliette PRONCHERY.

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestations de services, avec Juliette PRONCHERY, relatif à la réalisation d'une mission de création d'une nouvelle scénographie et des supports induits pour le train touristique des Belvédères, situé à Commelle-Vernay ;
- de préciser que le montant du marché est fixé à 9 700,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2020-035 du 29 janvier 2020 – Familles - Organisation d'un séjour ski - Convention de coopération inter-structures.

Le Président décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'association Jeunesse et Sports au Pays de la Pacaudière, Charlieu Belmont Communauté et la Maison des Jeunes et de la Culture de Charlieu, pour l'organisation par le service Familles, d'un séjour ski du 24 au 28 février 2020 ;
- d'autoriser Clotilde ROBIN, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-036 du 29 janvier 2020 – Familles - Aide aux Vacances Enfants (AVE) – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'Aide aux Vacances Enfants, AVE, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de l'organisation de séjours par le service Familles ;
- d'autoriser Clotilde ROBIN, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-037 du 29 janvier 2020 - Action culturelle - Festival « Ciné court Animé » - Convention de partenariat avec la Ville de Roanne du 16 au 22 mars 2020.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat culturel entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, formalisée à l'occasion de la 11ème édition du Festival « Ciné Court Animé », se déroulant du 16 au 22 mars 2020 ;
- de préciser que la convention de partenariat est sans engagement financier ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-038 du 30 janvier 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation aux Biens - Zone d'Activités d'Intérêt National de Bonvert 42300 MABLY.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation aux biens d'un banc d'une valeur de 2 002,80 €, et de potelets d'une valeur de 5 904,00 €, soit un préjudice global de 7 906,80 €, sur la Zone d'Activités d'Intérêt National de Bonvert à Mably.

N° DP 2020-039 du 30 janvier 2020 - Stratégies et Ressources foncières - Demande d'autorisation d'urbanisme - Déclaration préalable pour la division d'un lot en vue de construire Zone d'Activités la Demi-Lieue Mably.

Le Président décide :

- de déposer une déclaration préalable afin de diviser en vue de construire, la parcelle cadastrée C n° 3730, située Zone d'Activités de la Demi-Lieue à Mably ;
- de préciser que cette déclaration préalable a pour objet de créer un lot d'une superficie de 1 500 m², dans le but de le céder ultérieurement ;
- de mandater un géomètre pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents inhérents à cette autorisation d'urbanisme.

N° DP 2020-040 du 30 janvier 2020 - Achats publics - Regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de déconstruction et construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur - Avenant n° 2 au marché avec le groupement KEOPS ARCHITECTURE (mandataire) / FOURNEL JEUDI / EUCLID INGENIERIE / GENIE ACOUSTIQUE / SECO / CPOS.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de déconstruction et construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur, dans le cadre du regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne, avec le groupement KEOPS ARCHITECTURE (mandataire) / FOURNEL JEUDI / EUCLID INGENIERIE / GENIE ACOUSTIQUE / SECO / CPOS ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maître d'œuvre à 623 637,50 € HT.

N° DP 2020-041 du 3 février 2020 - Transition énergétique et mobilité - Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire des chaudières de petites puissances des sites de Roannais Agglomération - Avenant n° 2 au lot n°2 « Secteur nord-ouest » avec la société Ets CL DESBENOIT.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Secteur nord-ouest » du marché « Prestations d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire des chaudières de petites puissances des sites de Roannais Agglomération », avec la société Ets CL DESBENOIT ;
- de préciser que les modifications apportées par le présent avenant, sont d'un montant forfaitaire de 1 075,88 € HT ;
- de préciser que le montant forfaitaire du lot n°2 « Secteur nord-ouest », s'élève à 13 543,02 € HT ;

N° DP-2020-042 du 4 février 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel « Petite Enfance » de gestion des RAM et du RIAPE avec la société AIGA - Abrogation de la Décision du Président n°DP-2019-461 du 16 décembre 2019.

Le Président décide :

- d'abroger la décision du Président n° DP 2019-461 du 16 décembre 2019 portant sur le même objet ;
- d'approuver le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel « Petite Enfance » de gestion des RAM et du RIAPE, avec la société AIGA ;
- de dire que le contrat est conclu pour des périodes s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année ;
- de préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 2 040,00€ HT, comprenant le montant annuel de maintenance de 1 356,00 € HT et d'hébergement (Annexe A) de 1 368,00 € HT, soit un montant total de 8 172,00 € HT sur la durée maximale du contrat.

N° DP-2020-043 du 4 février 2020 - Achats publics - Contrat d'hébergement et de maintenance d'une solution de billetterie informatique à la Cure et d'utilisation d'un module de vente en ligne avec la société RODRIGUE

Le Président décide :

- de signer un contrat d'hébergement, de maintenance et d'utilisation d'un module de vente en ligne, du logiciel d'une solution de billetterie informatique à la Cure, avec la société RODRIGUE ;
- de préciser que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année, pour une durée maximum de cinq ans ;
- de préciser que le coût total annuel de ce contrat d'hébergement et de maintenance est fixé à 1 621 € HT, soit un montant total de 8 105 € HT sur la durée maximale du contrat, et que le coût d'utilisation du module de vente en ligne est fixé à un montant mensuel minimum de 155 € HT, avec un coût de 0,50 € HT pour chaque article vendu.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire délibératif du 13 janvier 2020

N° DBC 2020-014 - Ressources humaines - Mandats spéciaux.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- délivre un mandat spécial aux élus suivants :
 - Jean-Luc CHERVIN, du 30 Septembre au 2 Octobre 2019, à Nantes, afin de participer aux rencontres transports publics ;
 - Yves NICOLIN, le 13 Novembre 2019, à Paris, afin de participer à la rencontre ASO avec Christian PRUDHOMME, Directeur ASO ;
 - Jean-Louis DESBENOIT, le 9 décembre 2019, à Villeurbanne, pour la signature d'échanges de terrain entre EPORA et Roannais Agglomération ;
- accorde aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;

- dit que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- précise que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DBC 2020-015 - Stratégies et ressources foncières - Commune de Mably - Zone d'activités la Demi-Lieue Cession d'une parcelle de terrain à la société PILLET HITECH.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une parcelle de terrain de 1 500 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée C n°3730 sise la Demi-Lieue à Mably, à la société PILLET HITECH ou à toute personne morale qui se substituerait à elle ;
- dit que le prix de vente est fixé à 40.00 € HT /m², soit un prix total HT de 60 000 € pour 1 500 m² ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé n° 2019-4212V1689 en date du 18 décembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

N° DBC 2020-016 - Sport et tourisme - Athlètes de haut niveau (Inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2019/2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue des aides aux athlètes de haut niveau, au titre de l'année sportive 2019/2020, comme suit :

PRENOM ET NOM	CLUB SPORTIF	MONTANT DE L'AIDE
PRADEL Louis	Académie d'Escrime du Roannais	300 €
BERTHELOT Lili-Rose	ASR Natation	300 €
AUDRY Théo	Chorale Roanne Basket Association	300 €
BISSAY Cyprien	Chorale Roanne Basket Association	300 €
CHETAİL Hugo	Chorale Roanne Basket Association	300 €
DUNIS Jules	Chorale Roanne Basket Association	300 €
LAMBERT Yohan	Chorale Roanne Basket Association	300 €
VERGIAT Mattéo	Chorale Roanne Basket Association	300 €
NGAMDU NTUMBA Amanda	Club Athlétique du Roannais	600 €
ROCHE Adeline	Club Athlétique du Roannais	300 €
BOISSONNARD Fanny	Club Athlétique du Roannais	300 €
CHAZAL Emmanuelle	Club Athlétique du Roannais	300 €
RAIBAUD Jimmy	Club Routier des Quatre Chemins	600 €
RONDEAU Fabien	Club Routier des Quatre Chemins	600 €
BOURLON Axel	Handisport Roannais	600 €
VERGNAUD Loïc	Handisport Roannais	600 €
ZHENG Dorian	Loire Nord Tennis de Table	600 €
BERTHIER Clément	Loire Nord Tennis de Table	600 €
GAUZY Paul	Loire Nord Tennis de Table	300 €
FOREST Mathilde	Mâtel Sports Canoë Kayak	300 €
PETIBOUT Bertrand	Mâtel Sports Canoë Kayak	300 €
DUVERNAY Chloé	Mâtel Sports Canoë Kayak	300 €
HIRSCH Maïa	Roannais Basket Féminin	600 €

FERRIERE Zoé	Roannais Basket Féminin	300 €
GRETOUCE Lyséa	Roannais Basket Féminin	300 €
PAPIN Enola	Roannais Basket Féminin	300 €
THEVENET Lilou	Roannais Basket Féminin	300 €
BROCAIL Fanny	Union BMX Roannais	300 €
CHAVANON Arthur	Union BMX Roannais	300 €
JACQUET Mathis	Union BMX Roannais	300

- précise que ces aides seront versées aux clubs sportifs comme suit :

Club Sportif	Montant de l'aide (en €)
Académie d'Escrime du Roannais	300
ASR Natation	300
Chorale Roanne Basket Association	1 800
Club Athlétique du Roannais	1 500
Club Routier des Quatre Chemins	1 200
Handisport Roannais	1 200
Loire Nord Tennis de Table	1 500
Mâtel Sports Canoë Kayak	900
Roannais Basket Féminin	1 800
Union BMX Roannais	900

- précise que ces aides sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

N° DBC 2020-017 - Cohésion sociale et habitat - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs -Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au Pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à Vent, Centre social La Livatte - Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, la Grange Aventure - Subventions au titre de 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs pour les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon et La Grange Aventure et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celles-ci ;

- précise que ces conventions prendront effet dès leur signature et que leur terme est fixé au 31 décembre 2023 ;

- attribue, pour 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 986 €
ASSOCIATION ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 464 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 696 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	23 053 €
TOTAL	89 99 €

- attribue, pour 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Familles Rurales de St André d'Apchon	16 565 €
ASSOCIATION La Grange Aventure	14 260 €
TOTAL	30 825 €

N° DBC 2020-018 - Cohésion sociale et habitat - Programmation 2020 contrat de ville - Subventions.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la participation de Roannais Agglomération aux actions inscrites dans la programmation 2020 de la politique de la ville à hauteur de 60 000 € correspondant au budget voté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2019 ;
- fixe l'octroi des subventions attribuées dans ce cadre, comme suit :

Orientations	Porteurs de Projets	Intitulé de l'action	Subvention Roannais Agglomération
	CS Condorcet	Accompagnement les jeunes du Parc vers la réussite éducative en favorisant leur autonomie, l'entraide et l'apprentissage	2 000 €
	CS Condorcet	Accompagner les enfants dans des compétences utiles à la scolarité	2 500 €
Cohésion Sociale (éducation –santé – lien social – prévention de la délinquance – culture-sport)	CS Moulin à Vent	Détourner pour réussir	1 000 €
	CS Bourgogne	Langue au chat	1 000 €
	AFAF	FLE et création participative autour de l'écriture d'un livre	1 500 €
	AFAF	Accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté	1 000 €
	CS Condorcet	Anim'quartier	1 000 €
	CS Condorcet	Café Citoyen	2 250 €
	Asso Mahoraise	les journées de la culture mahoraise	1 000 €
	VC Roannais	Déployer le savoir à vélo	2 700 €
	VC Roannais	Donner une 2nde vie aux vélos inutilisés	2 500 €
	Rep Roanne	Poste adulte relais Collège Albert Thomas	200 €
	SOHDEV	La santé orale pour tous	3 250 €
	ANEF	Adol'écrans	1 000 €
	REP Mably	Classe corps et voix	2 500 €
	CS Condorcet	Les enfants et adolescents du quartier du Parc s'investissent dans le monde de la danse et du chant avec le Conservatoire	1 500 €
	CS Bourgogne	Distributeur d'imaginaire	1 800 €
	CS Bourgogne	Festival Popul'air	5 000 €
	CS Moulin à Vent	1 art vivant pour 1 art de vivre ensemble	1 500 €
	AFAF	Soutien à la fonction parentale	1 000 €
	CS Moulin à vent	Loisirs enfants /parents	1 500 €
	CS Moulin à vent	Projet sensibilisation à l'épuisement parental	1 500 €
	RBF	Partenariat avec les CS de l'agglo pour la promotion du basket	2 500 €
	Escrime 42	Escrime pour un acte citoyen 2	2 000 €
	AS Parc Basket	Développement du basket féminin dans le quartier du parc	2 000 €
Développement de l'activité économique et de l'emploi	CPME 42	Favoriser l'accès des jeunes au monde de l'entreprise	6 000 €
	CS Moulin à vent	En route vers l'emploi	1 000 €
	CMA	Bravo les Artisans	1 800 €
	CMA	Artisanat fait son cinéma	2 000 €
Valeurs de la République et Citoyenneté	LE 42	Les veilleurs de l'info	1 000 €
	LE 42	Vivre ensemble dans la diversité	1 000 €
	LE 42	La sexualité des adolescents	1 500 €
TOTAL			60 000 €

Le conseil communautaire prend acte du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau, comprenant 41 décisions du Président, et 5 délibérations du bureau.

4. Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Georges Dru présente la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que Roannais Agglomération s'est porté candidat à l'expérimentation,

Considérant la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'expérimentation, sur la période 2021-2022, de Roannais Agglomération au compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets de Roannais Agglomération ;
- précise que Roannais Agglomération adoptera le référentiel budgétaire et comptable M 57 le 1er janvier 2021, pour permettre cette expérimentation ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

5. ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS NEUFS ET D'OCCASION - Accords-cadres « à marchés subséquents » avec les sociétés LEASE GREEN SAS (lot 1), CITROEN LAGOUTTE SAS et SAGG PEUGEOT ROANNE (lot 2), CITROEN LAGOUTTE SAS et SAGG PEUGEOT ROANNE (lot 3).

Georges Dru présente les accords-cadres « à marchés subséquents » pour l'acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'article R2122-2-1° du code de la commande publique portant sur les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'en appel d'offres, aucune candidature ou offre n'a été déposée dans les délais, sans pour autant que les conditions initiales du marché initial ne sont substantiellement modifiées ;

Vu les articles R21626-1 à 2162-10 du Code de la commande publique portant sur les accords-cadres multi-attributaire « à marchés subséquents » sans montant minimum et sans maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant la nécessité d'acquisition de divers véhicules,

Considérant qu'à cet effet, une première consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée le 12 juillet 2019 sous la forme d'accords-cadres multi-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum et sans maximum pour une durée de quatre (4) ans et suivant l'allotissement suivant :

LOT N°	Dénomination du lot
1	Acquisition de véhicules neufs 100% électrique avec acquisition de batteries ;
2	Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique
3	Acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique

Considérant qu'au vu de l'insuffisance d'offres reçues qu'au terme de la consultation (une seule offre conforme sur le lot 1 et une offre reçue mais irrégulière sur les lots 2 et 3), la procédure de passation a été déclarée « sans suite » pour insuffisance de concurrence par le Pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'une deuxième procédure de passation en appel d'offres ouvert européen a été lancée le 31 octobre 2019,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue sur le lot n°2 « acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » et sur le lot n°3 « acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique et que le Pouvoir adjudicateur s'est engagé sur la mise en place de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence sans pour autant modifier de manière substantielle des caractéristiques initiales desdits lots ;

Considérant qu'après analyse des offres et présentation en séance, la commission d'appel d'offres en date du 10 février 2020 a attribué les accords-cadres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres à marchés subséquents au vu des prix unitaires du BPU plafond, avec les sociétés suivantes :

LOT N°	Dénomination du lot	Attributaires des accords-cadres « à marchés subséquents »
1	Acquisition de véhicules neufs 100% électrique avec acquisition de batteries ;	Société LEASE GREEN SAS au vu des prix unitaires du BPU plafond
2	Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique	Société CITROEN LAGOUTTE SAS Société SAGG PEUGEOT ROANNE Au vu des prix présentés pour chaque marché subséquent
3	Acquisition de véhicules d'occasion 100% électrique	Société CITROEN LAGOUTTE SAS Société SAGG PEUGEOT ROANNE Au vu des prix présentés pour chaque marché subséquent

- précise que la durée des accords-cadres prend effet à leur notification pour une durée de 1 an reconductible tacitement éventuellement trois pour une période d'un an.

- acte que ces accords-cadres seront mono-attributaire sans montant minimum et sans maximum pour le lot n°1 et multi-attributaire sans montant minimum et sans maximum pour les lots n°2 et 3;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section investissement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. ZAC de Bonvert à Mably – SAS Bonvert – Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale – Année 2019 – Prévisionnel 2020.

Philippe Perron présente l'approbation du Compte-Rendu annuel d'Activités à la Collectivité Locale – Année 2019 – Prévisionnel 2020 de la ZAC de Bonvert à Mably.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du département de la Loire du syndicat mixte Loire Nord et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS Bonvert ;

Vu la concession d'aménagement du 12 avril 2010 et ses trois avenants (14/04/2011 – 21/05/2012 – 29/01/2013) de la ZAC de Bonvert avec la SAS Bonvert ;

Vu les articles L.300.4 et L.300.5 du code de l'urbanisme encadrant les conventions publiques d'aménagement passées avec les SEM ;

Vu les articles L1523.2 et L1524.3 du CGCT qui précisent que « ... le bilan de la mise en œuvre des concessions d'aménagement est présenté à l'organe délibérant du concédant ... » ;

Vu le compte rendu d'activité au concédant qui précise l'avancement physique, financier et administratif, à la date du 31 décembre 2019, de l'opération d'aménagement de la ZAIN de Bonvert à Mably afin de donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

I - BILAN 2019

1/ Avancement de l'opération en 2019

Les actions conduites en 2019, ont visé à augmenter l'offre de parcelles cessibles.

En effet, les actions poursuivies et conduites en 2019 sont essentiellement issues de la commercialisation du lot D imposant la réalisation de la phase 3 (raccordement de la partie Ouest de la rue Thimonnier à la RD 43) d'une part, et de la levée des contraintes réglementaires (finalisation des acquisitions secteur Nord) d'autre part.

- Phase 3 : raccordement rue Thimonnier à la RD 43 : 2017 à 2019

En 2019, l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est consacrée essentiellement à la réalisation de la phase 3 secteur Ouest de la ZAC (prolongement de la rue Thimonnier et son raccordement sur la RD 43) lancée en octobre 2018 à la demande de Roannais Agglomération.

Les travaux de la phase 3 ont été ajustés afin de permettre de réaliser ultérieurement des accès et viabilisations de la parcelle D au plus juste du ou des futurs projets à implanter. Ainsi, le tapis final d'enrobé n'a pas été réalisé et l'accès via la RD 43 reste fermé à la circulation en attente de finalisation de la voirie (durée indéterminée en attente de commercialisation).

Le concessionnaire et la maîtrise d'œuvre ont engagé une réflexion de mise en œuvre des travaux restant à réaliser par le biais de marchés à bons de commande permettant d'intervenir au besoin et au fur et à mesure de la commercialisation. Le marché de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un avenant en 2020.

- Poursuite et finalisation des acquisitions foncières

En 2019, la SAS BONVERT a acquis comme prévu les parcelles de la société LAFARGE permettant de maîtriser la quasi-totalité du secteur Nord de la ZAC.

Une parcelle appartenant à la Ville de Mably restera à acquérir en fonction du besoin opérationnel fortement lié à la commercialisation des autres secteurs déjà proposés.

- Entretien des phases 1 et 2 de la ZAC

Pour mémoire : Roannais Agglomération a pris en charge l'entretien des phases 1 et 2 de la ZAC à compter du 01/01/2019 conformément aux remises d'ouvrages intervenues fin 2018.

2/ Les investissements 2019

Au 31/12/19, les investissements réalisés s'élèvent à 12 845 000 € HT dont 2 297 000 € HT pour l'année 2019 répartis de la manière suivante :

- 226 000 € HT d'acquisition foncière (Granulat), 741 000 € HT d'indemnités agricoles
- 1 138 000 € HT de travaux (*VRD, aménagements paysagers, travaux divers dont entrées de lots, fouilles, frais d'ingénierie et de suivi des travaux*).
- 14 000 € HT de frais de gestion.
- 142 000 € HT de rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur.
- 36 000 € HT de frais financiers sur emprunts.

3/ Les recettes 2019

Au 31/12/19, les recettes cumulées s'élèvent à 7 181 000 € HT dont 653 000 € HT pour l'année 2019 (cessions des terrains à Roannais Agglomération suite aux remises d'ouvrages des équipements publics de la zone pour les phases 1 et 2 et participation de Roannais Agglomération au titre du traitement des déchets amiantés du lot L).

Pas de cessions de lots à des entreprises en 2019, hormis l'acompte ID Logistics de 137 000 € HT versé lors de la signature du compromis et le remboursement de l'acompte Evolutis.

4/ La trésorerie 2019

La trésorerie de l'opération s'élève au 31/12/2019 à 987 000 € HT.

II – PREVISIONNEL 2020

1/ Poursuite de l'opération sur l'année 2020

- Foncier

L'année 2020 devra concrétiser les mesures compensatoires à mettre en œuvre suite aux acquisitions foncières au Nord terminées.

Arrêté préfectoral au titre des espèces protégées : Un nouveau comité de suivi environnemental sera réuni en 2020 sur la base du rapport de suivi environnemental de 2016 à 2019 après réalisation de la phase 3 (confirmé avec la DREAL).

- Travaux

L'année 2020 sera consacrée à plusieurs volets :

- A noter qu'un diagnostic archéologique devra être mis en œuvre en 2020 sur le secteur Nord de la ZAC (au Nord du chemin du Merlin) acquis en 2019. Il est envisagé de faire une demande de réalisation de diagnostic anticipé auprès de la DRAC pour lever les contraintes réglementaires et calendaires (plusieurs mois de délai entre la demande de prescription de fouilles et l'intervention de l'INRAP). Fouilles prévues au CRACL en 2021.
- Finalisation des travaux d'espaces verts de la phase 3 secteur Ouest.
- Mise en œuvre des mesures compensatoires du secteur Nord pour permettre de libérer le lot de 7 ha (lot F).

- Communication / commercialisation

Les deux premières phases de travaux étant finalisées, la SAS continuera une communication active et une prospection soutenue. Les deux implantations de l'Hôtel d'entreprises et de l'entreprise TELEFLOW constituent une première vitrine qualitative à l'entrée de la ZAC.

Le plan d'action pour 2020 est le suivant :

- Participation de la SAS au Comité de suivi de commercialisation de Roannais Agglomération, afin de garantir un meilleur échange d'information et plus de transversalité. Ce Comité technique alimentera les élus qui valideront les prospectus, les orienteront sur les zones et négocieront avec eux si besoin.
- Prise en compte de l'évolution de la politique de commercialisation des terrains de la ZAC BONVERT qui seront affichés désormais au prix de 45 €/m² en 2020, avec une actualisation annuelle de +5 €/m² conformément à la demande du concédant.
- Réflexion sur de nouveaux panneaux de commercialisation côté Roanne,
- Développement de partenariat avec les commercialisateurs,
- Presse : prévoir de nouvelles insertions dans la presse.

2/ Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles 2020 se répartissent comme suit :

- 35 000 € HT : provision pour études (Etudes de sols/pollution et études préliminaires).
- 735 000 € HT : travaux de VRD phase 3 (aménagement paysagers et garantie de confortement des végétaux de la phase 3, travaux divers et entrées de lots, provision pour aléas).
- 165 000 € HT : frais de gestion (impôts et taxes, géomètre, communication, gestion du site, frais de commercialisation).
- 165 000 € HT : rémunération forfaitaire annuelle versée à l'aménageur.
- 36 000 € HT : frais financiers (emprunts).

3/ Recettes prévisionnelles

En 2020, il est prévu :

- 2 833 000 € HT : essentiellement vente ID Logistics affichée à un prix de cession à 25 € HT/m² (conformément au bilan de cristallisation de la concession).

Le CRACL 2020 est donc construit sur une logique prudentielle ; le prix de cession à 45 € HT/m² des terrains sera constaté lors du prochain CRACL.

4/ Financement de l'opération en 2020

- Participation

En 2020, sont prévus : 92 000 € de participation de Roannais Agglomération au titre du traitement des déchets sur le lot L. Rappel : Ce montant de participation a fait l'objet d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement entre la SAS et Roannais Agglomération.

- Rachat de travaux :

A noter que le plafond maximum des avances sur rachat de travaux (65% du coût prévisionnel des travaux HT de la ZAC) est atteint depuis 2017.

Dans le cadre des remises d'ouvrages des phases 1 et 2, l'avance versée de 7 072 000 € HT est comptabilisée en participations sur rachat de travaux à hauteur de 4 228 583 € HT (65% des travaux réalisés au 31/12/2017). Le solde de l'avance sur rachat de travaux sera de 2 843 417,00 € HT (disponible pour les phases futures restant à réaliser).

- Emprunt SAS BONVERT

Rappel : les délais de commercialisation constatés sur l'opération et la demande du concédant d'avancer la réalisation des travaux d'aménagement du secteur Ouest imposaient à la SAS BONVERT la mise en place d'un emprunt de 4 200 000 € sur 2018. Le concédant l'a garanti à hauteur de 50 %.

III – Conclusion

L'année 2020 sera essentiellement consacrée à la fin de l'aménagement du secteur Ouest de la ZAC (voirie, entrées de lots et aménagement paysager phase 3), à la réalisation du diagnostic de fouilles du secteur Nord et la mise en œuvre des mesures compensatoires, et à la commercialisation de la ZAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2019 de la ZAC de Bonvert.

7. Travaux connexes à l'implantation de la SFAM aux Tuileries - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Roannais Agglomération et la commune de Mably.

Philippe Perron présente la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Roannais Agglomération et la commune de Mably pour les Travaux connexes à l'implantation de la SFAM aux Tuileries.

Vu les articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2422-7 du Code de la Commande Publique portant sur le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Considérant que la SFAM, spécialisée dans l'assurance affinitaire premium pour la téléphonie et les appareils multimédia, a le projet de construire un bâtiment de 18 000 m² pouvant accueillir à terme 1 200 salariés sur le site des Tuileries à Mably ;

Considérant que, pour faciliter l'accès de tous les salariés à leur lieu de travail dans de bonnes conditions et sécuriser l'accès au site, des travaux d'aménagement routiers sont nécessaires sur la RN7 et la VC10 ;

Considérant que Roannais Agglomération envisage de réaliser, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, des travaux de viabilisation de la parcelle à céder d'une part et des travaux d'aménagement et de sécurisation de la VC10, au nom et pour le compte de la commune de Mably d'autre part ;

Considérant qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mably et Roannais Agglomération doit préciser les engagements des parties sur cette opération ;

Jean-Jacques Ladet indique que le « tourne à gauche », évoqué dans le projet de délibération, sera neutralisé. Il spécifie qu'il s'agit d'un accord pris avec la communauté d'agglomération, de façon à ne pas surcharger les possibilités de flux circulatoires au niveau du bourg de Mably. Il ajoute que la part de la commune de Mably sera déduite du reversement de la taxe d'aménagement, ce qui fait que Roannais Agglomération, au bout du bout, prendra en charge l'intégralité des travaux sur le site du « ballon de rugby » et la voie communale n° 10. Il explique que c'est dans ce cadre-là que le conseil municipal de Mably a adopté cette convention. Il précise que ces travaux ont le mérite de mettre en place certains points de facilitation pour l'accessibilité à la SFAM. Il suggère toutefois d'en faire une évaluation l'année suivante, parce qu'il est presque convaincu que les mesures qui ont été prises ne seront pas suffisantes, le secteur étant particulièrement sensible en termes de flux circulatoires. Il pense que la mission de la prochaine équipe sera de faire rapidement une évaluation des décisions techniques prises, de façon à les compléter pour que cette accessibilité se fasse dans de bonnes conditions.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une route nationale qui, de ce fait, est sous la responsabilité de l'Etat. Il rappelle que l'intervention de Roannais Agglomération est réalisée sur sa propre demande, d'où le financement des travaux. Il reconnaît que l'Etat demande effectivement, à moyen terme, de trouver une solution qui soit plus pérenne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Roannais Agglomération et la commune de Mably dans le cadre des travaux connexes à l'implantation de la SFAM aux Tuileries à Mably ;

- précise que cette convention a pour objet d'énoncer les engagements des parties sur cette opération, et notamment les missions du mandataire Roannais Agglomération pour le compte de la commune de Mably ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Offre de concours du Centre de vol à voile roannais – Projet d'extension du bâtiment occupé par l'association – Aéroport.

Jean-Louis Lagarde présente l'offre de concours du Centre de vol à voile roannais pour le projet d'extension du bâtiment occupé par l'association à l'aéroport.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le maître d'ouvrage public d'une opération d'investissement doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % au financement du projet ;

Considérant que l'aéroport de Roanne loue actuellement sur sa plateforme un bâtiment en ossature bois de 1005,65 m² pour le centre de vol à voile roannais (CVVR) depuis le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 9 ans et pour un loyer de 3 433,33 € HT/an (charges privatives assumées par l'occupant) ;

Considérant que le projet d'aménagement d'extension du bâtiment Vol à Voile a d'ores et déjà été ciblé comme projet structurant auprès des services régionaux et qu'il est de nature à soutenir l'activité de pleine nature qu'est le vol à voile ;

Considérant que Roannais Agglomération prévoit des travaux d'extension d'une surface de 336 m² du bâtiment existant et occupé par le centre vol à voile roannais (CVVR) permettant ainsi le développement de l'aéroport et des activités réalisées sur le site ;

Considérant que le montant de l'opération d'investissement est estimé à 126 308 € HT et que des subventions ont été sollicitées par Roannais Agglomération notamment dans le cadre de l'AMI pleine nature pour 37 892 € et « Bois Local » ;

Considérant que le CVVR a proposé de financer une partie de ces travaux et a présenté une offre de concours d'un montant de 45 000 € net ;

Considérant qu'une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique,

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	En €	ORIGINES	En €	En %
Extension Bâtiment Vol à Voile	126 308	Région Auvergne-Rhône-Alpes AMI Pleine Nature	37 892	30
		Fonds de concours CVVR	45 000	36
		Autres subventions (« bois local »...)	En cours	---
		Roannais agglomération	<i>reste à charge max.</i> 43 416	34
TOTAL	126 308	TOTAL	126 308	100

Considérant que les charges locatives du CVVR seront calculées en fonction du reste à charge et que Roannais Agglomération l'amortira par une convention synallagmatique d'une durée de 20 ans qui sera conclue avant la mise en route du projet ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours de l'association centre vol à voile roannais, CVVR, à hauteur de 45 000 € net ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'offre de concours du CVVR, relative au financement des travaux d'extension du bâtiment occupé par ladite association.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE - FORMATION

9. Centre Pierre Mendès France – Université Jean Monnet – Convention de gestion des charges du bâtiment.

Romain Bost présente la convention de gestion des charges du bâtiment Centre Pierre Mendès France avec l'Université Jean Monnet.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modifications des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint Etienne et Roannais Agglomération sont chacun propriétaire pour partie du bâtiment central (l'ancienne caserne Werlé) du Centre Pierre Mendès France à Roanne ;

Considérant que l'Université Jean Monnet est également locataire d'espaces apparentant à Roannais Agglomération ;

Considérant que, chacun pour ce qui le concerne, doit assurer la gestion et l'exploitation des locaux qu'il occupe ;

Considérant que la convention de gestion des charges de fonctionnement du bâtiment, en date du 18 septembre 2007, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 le 28 août 2008, a pour objet de définir les charges partagées et le mode de calcul de la répartition de leur coût financier, sur la base de l'état descriptif de division en volumes du Centre Pierre Mendès France ;

Considérant que l'état descriptif de division en volume de la convention de 2007 a évolué et ne correspond plus aux espaces effectivement occupés par l'Université Jean Monnet et Roannais Agglomération ;

Considérant que la répartition des différentes charges est à ce jour principalement réalisée sur la base de sous-comptages qui ne correspondent plus aux espaces occupés par les 2 parties ;

Considérant que les deux parties souhaitent clarifier et simplifier les modalités de répartition de la facturation de l'ensemble charges en se fondant principalement sur une répartition au prorata des surfaces occupées ;

Considérant que la précédente convention n'avait pas de durée limitée dans le temps ;

Il est proposé de résilier la convention de gestion des charges de fonctionnement du Centre Pierre Mendès France, en date du 18 septembre 2007, et de conclure une nouvelle convention redéfinissant la gestion des charges de fonctionnement, en favorisant une répartition des charges au prorata des espaces occupés par chacune des parties.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- résilie la convention de gestion des charges de fonctionnement du Centre Pierre Mendès France, entre l'Université Jean Monnet de Saint Etienne et Roannais Agglomération, en date du 18 septembre 2007 ;
- approuve la nouvelle convention de gestion de charges du Centre Pierre Mendès France entre l'Université Jean Monnet et Roannais Agglomération, faisant état des surfaces occupées par chacune des parties, ainsi que des modalités de répartition des charges ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à venir et résiliation éventuelle.

SPORT ET TOURISME

10. Offre de concours d'Ophéor – Projet d'aménagement des abords de la plage de Villerest.

Raymonde Brette présente l'offre de concours d'Ophéor pour le projet d'aménagement des abords de la plage de Villerest.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques sans préciser de montant maximal,

Considérant qu'une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique,

Considérant que, dans le cadre de son projet d'aménagement de la plage de Villerest, Roannais Agglomération prévoit des travaux de terrassements – Voirie – Réseaux – Bassin de rétention notamment sur le parking jouxtant le projet de lotissement d'OPHEOR pour récupérer les eaux pluviales du lotissement,

Considérant qu'OPHEOR a proposé de financer une partie de ces travaux et a présenté une offre de concours d'un montant de 10 319 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours d'OPHEOR d'un montant de 10 319 € ;
- approuve la convention avec OPHEOR, relative au financement du projet d'aménagement de la plage de Villerest et plus précisément les travaux de récupération des eaux pluviales sur le parking ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

11. Office de tourisme de Roannais Agglomération – Subvention au titre de l'année 2020.

Raymonde Brette présente la subvention au titre de l'année 2020 pour l'Office de tourisme de Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du 28 mai 2015 modifiant les statuts de l'Office de tourisme de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 4 décembre 2017 validant la convention de service commun entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme pour la direction de la transition numérique et des systèmes d'information et stipulant la prise de charge directe des factures de l'Office de tourisme par Roannais Agglomération,

Considérant le statut de service public administratif, exercé en régie avec personnalité morale et autonomie financière, de l'Office de tourisme, eu égard notamment à ses missions touristiques d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de coordination, de commercialisation pour l'ensemble des 40 communes du territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant le budget de l'Office de tourisme voté par son conseil d'administration le 11 décembre 2019 pour un montant global de 473 525 € répartis en 469 175 €, sur la section fonctionnement et 4 350 € sur la section investissement ;

Considérant la demande de subvention de l'Office de tourisme pour l'année 2019 à hauteur de 300 000 €, montant auquel il convient d'ajouter le reversement de la taxe de séjour estimée pour 2019 à 125 000 € ;

Considérant le plan d'actions prévisionnel pour l'année 2020 qui prévoit de poursuivre les actions engagées (mises à disposition de personnel aux points informations des villages de caractère, balade gourmande en Côte Roannaise, valorisation des services de l'OT auprès de la population locale et mise en scène des événements locaux, participation aux journées européennes du patrimoine et des métiers d'arts, au festival Roanne Table Ouverte, présence au Comice de Feurs...).

Considérant le travail soutenu de démarchage auprès des professionnels ayant induit une augmentation des adhésions, appui aux démarches de labellisation (Label Vignoble et découverte, accueil vélo) visites guidées...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Raymonde Brette ne prend pas part au vote) :

- octroie une subvention de fonctionnement de 300 000 € à l'Office de tourisme pour l'année 2020 ;
- dit que cette subvention sera versée en trois fois : 170.000 € pour le premier versement début mars, puis deux autres versements de 65.000 € en juin et octobre 2020 ;
- reverse le montant de la taxe de séjour 2020 ;
- dit que le reversement de la taxe de séjour interviendra en octobre 2020, et que le montant sera ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction du produit réel de la taxe de séjour réalisé au compte 7362 du budget général ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général 2020, sur le chapitre 65.

12. Association « Roannais tourisme » – Subvention au titre de l'année 2020.

Raymonde Brette présente la subvention au titre de l'année 2020 pour l'association Roannais tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2013, relative à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » pour la période 2013-2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2018, relative à l'avenant 3 à la convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2019, relative à l'avenant n° 4 à la Convention de partenariat avec Roannais Tourisme, prorogeant d'un an ladite convention pour l'année 2019 ;

Considérant le rôle moteur de Roannais Tourisme pour la promotion et la commercialisation du tourisme en roannais, seule structure ayant la capacité de commercialiser l'ensemble des prestations touristiques du roannais ;

Considérant la nécessité de soutenir Roannais Tourisme à poursuivre ses actions de promotion et de commercialisation en 2020 ;

Considérant la demande de subvention de « Roannais Tourisme », à hauteur de 1,13 € par habitant, pour l'année 2020 pour un budget prévisionnel à hauteur de 217 141 €, et sur la base de 103 824 habitants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme», ayant pour objet de fixer le terme de ladite convention au 31 décembre 2020 ;
- octroie une subvention de fonctionnement de 117 321 € à « Roannais Tourisme » pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat avec « Roannais Tourisme » ;
- dit que les dépenses sont prévues au budget général 2020 sur le chapitre 65.

13. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Perreux.

Raymonde Brette présente l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Perreux.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération de la commune de Perreux en date du 13 février 2020 sollicitant un fonds de concours pour la réfection de 2 passerelles situées sur des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant que la commune de Perreux sollicite un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération, d'un montant de 8 643 € pour la réfection de 2 passerelles situées sur des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire ;

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	28 810 €	Fonds de concours (30%)	8 643 €
		Reste à la charge de la commune	20 167 €
TOTAL		TOTAL	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours d'un montant de 8 643 €, soit 30 % de la dépense prévue à la commune de Perreux, pour la réfection de 2 passerelles situées sur des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire ;
- dit que le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, conformément au règlement si la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu ;
- précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement.

COHESION SOCIALE ET HABITAT

14. Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Règlement 2019 RTC – Appel à projet « réhabilitation performante de copropriétés » 2019.

Jean-Luc Reynaud présente l'appel à projet « réhabilitation performante de copropriétés » 2019 dans le cadre du Programme local de l'habitat 2016-2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution relatif à la réhabilitation performante des copropriétés 2019 ;

Considérant qu'un seul dossier pour l'année 2019 a été déposé par la Régie Ginet pour des travaux d'isolation des façades par l'extérieur, de mise en place d'une ventilation hygro-réglable et de changement des menuiseries extérieures simple vitrage en double vitrage des parties communes de la copropriété le Fontquentin (109 logements) sur la commune de Roanne ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a été votée en assemblée générale du 19 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable des membres du jury pour l'éligibilité du dossier, dont le montant total des travaux éligibles s'élève à 957 381,79 € HT pour un montant de travaux total de 1 761 437,25 € TTC

Considérant que le règlement 2019 prévoit une subvention correspondant à 40 % du montant HT des travaux éligibles, dans la limite de l'enveloppe annuelle qui a été votée en 2019 à 140 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient la copropriété « Le Fontquentin » à Roanne, dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation performante de copropriétés » 2019 ;
- attribue la subvention 2019 de 140 000 € à la copropriété « Le Fontquentin » soit 1 284,40 € par logement ;
- autorise M. Le Président ou son représentant à signer la convention entre Roannais Agglomération et la régie Ginot.

15. Programme local de l'habitat 2016-2021 – Dispositif d'aide à la réhabilitation – Opérations situées 158 rue de la Mirandole à Villerest.

Jean-Luc Reynaud présente le dispositif d'aide à la réhabilitation des opérations situées 158 rue de la Mirandole à Villerest, dans le cadre du Programme local de l'habitat 2016-2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif d'aide financière à la réhabilitation ;

Considérant que la commune de Villerest souhaite réhabiliter deux logements communaux situés 158 route de la Mirandole à Villerest ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ces deux logements existants est estimé à 53 024,81 € TTC, respectivement 25 518,19 € TTC pour le T4 de 77 m² et 27 506,62 € TTC pour le T4 de 83 m² ; travaux entièrement éligibles ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière à la réhabilitation, et validés par la commission du 31 janvier 2020 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 30% des travaux éligibles, soit 15 907,44 € (7 655,45 € pour le T4 de 77 m² et 8 251,99 € pour le T4 de 83 m²) ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
		FCTVA (16,404 %) : 8 698,19 €	
Travaux éligibles	53 024,81 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération pour 2 logements	15 907,44 €
		Autofinancement Commune de Villerest	37 117,37 €
TOTAL travaux	53 024,81 €	TOTAL	53 024,81 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 15 907,44 € à la commune de Villerest pour l'opération de réhabilitation de deux logements communaux situés 158 route de la Mirandole à Villerest ;
- dit que ce fonds de concours sera versé en deux fois, 50 % à la notification du courrier à la commune et 50 % à la fin des travaux après réception des justificatifs.

16. Programme local de l'habitat 2016-2021 – Dispositif d'aide à la réhabilitation – Opération située 5 rue du Clos à Villerest.

Jean-Luc Reynaud présente le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'opération située 5 rue du Clos à Villerest, dans le cadre du Programme local de l'habitat 2016-2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif d'aide financière à la réhabilitation ;

Considérant que la commune de Villerest souhaite réhabiliter un logement communal situé 5 rue du Clos à Villerest ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ce logement existant est estimé à 81 278,49 € TTC;

Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le logement existant est de 71 237,01 € TTC correspondant à une réhabilitation énergétique ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière à la réhabilitation, et validés par la commission du 31 janvier 2020 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 30 % des travaux éligibles et plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
		FCTVA (16,404 %) : 13 332,92 €	
Travaux éligibles	71 237,01 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	15 000,00 €
Travaux non éligibles	10 041,48 €	Autofinancement Commune de Villerest	66 278,49 €
TOTAL travaux	81 278,49 €	TOTAL	81 278,49 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Villerest pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal situé 5 rue du Clos à Villerest ;

- dit que ce fonds de concours sera versé en deux fois, 50 % à la notification du courrier à la commune et 50 % à la fin des travaux après réception des justificatifs.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

17. *Projet de fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluents, du syndicat des eaux du Gantet – Eau.*

Daniel Frechet présente le projet de fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluents, du syndicat des eaux du Gantet.

Vu l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne et Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1948 portant création du syndicat/modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux Rhône Loire Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 mars 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat Roannaise de l'Eau-syndicat du cycle de l'eau, du syndicat intercommunal des eaux de la Teyssonne, du syndicat des eaux de l'Isable, du syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint André d'Apchon Arcon et création du syndicat Roannaise de l'Eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment les compétences eau potable, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat mixte Rhins Rhodon, Trambouzan et Affluents, du syndicat des eaux du Gantet ;

Considérant les enjeux d'une gestion globale du cycle de l'eau et de lutte au changement climatique.

Considérant la gouvernance locale du cycle de l'eau entre les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les syndicats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et affluents, du syndicat des eaux du Gantet ;

- approuve le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'Eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et affluents, du syndicat des eaux du Gantet.

18. *Retrait de Roannais Agglomération du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) à compter du 1er janvier 2021 – Eau potable commune de Noailly.*

Daniel Frechet présente le retrait de Roannais Agglomération du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) à compter du 1er janvier 2021, concernant l'eau potable sur la commune de Noailly.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L 5211-19, L5211-25-1 et l'alinéa IV de l'article L 5216-7 du code général des collectivités territoriales portant notamment sur une procédure dérogatoire de retrait des syndicats mixtes par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « eau potable » ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) portant accord du retrait de Roannais Agglomération du syndicat selon les conditions financières et patrimoniales déjà discutées ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Roannais Agglomération exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire soit en représentation-substitution au sein de syndicats (Roannaise de l'Eau, syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable, syndicat intercommunal des eaux Rhône-Loire-Nord, syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable) soit en régie ;

Considérant que la commune de Noailly adhère au titre de cette compétence au syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) ;

Considérant que pour la bonne gestion du service public de l'eau sur le périmètre de Roannais Agglomération, le retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) pour le périmètre de la commune de Noailly est possible d'un point de vue juridique et technique (ressources en eau) ;

Considérant que les échanges sur les conditions financières et patrimoniales de ce retrait portent sur un montant prévisionnel inférieur à 115 000 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande au Préfet de la Loire le retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau (SIADEP) au titre de la compétence obligatoire « eau potable » au 1er janvier 2021 ;
- dit que les conditions financières et patrimoniales du retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau (SIADEP) au titre de la compétence « eau potable » sont arrêtées en concertation entre Roannais Agglomération et le SIADEP et feront l'objet d'une convention financière.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de transfert et la convention financière à intervenir.

19. Candidature à un projet alimentaire territorial.

Marcel Augier présente la candidature à un projet alimentaire territorial.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR «Roannais Pays de Rhône-Alpes» du 3 novembre 2016 actant l'engagement à formaliser un projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 29 novembre 2017 actant le changement de structure porteuse du programme Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), du Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) « Roannais Pays de Rhône-Alpes » à Roannais Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017, validant la convention de partenariat et de prestations de services entre Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la mise en œuvre du programme LEADER, et précisant les modalités d'animation du programme,

Un Projet Alimentaire territorial (PAT) permet de mettre en cohérence les stratégies et initiatives de l'ensemble des acteurs quel que soit leur domaine d'intervention autour de l'alimentation. Il doit intégrer les dimensions :

- Économiques : structuration des filières, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, installation d'agriculteurs et préservation des espaces agricoles ;
- Environnementales : consommation de produits locaux et de qualité, valorisation des modes de production agro écologiques, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Sociales : éducation alimentaire, accessibilité de tous à une nourriture de qualité en quantité suffisante, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Ce travail a été conduit avec l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, agriculteurs, centres de formation, consommateurs, acteurs économiques, etc. autour des axes suivants : produire mieux, approvisionner localement, consommer local, consommer mieux, réduire le gaspillage et valoriser le patrimoine.

Une charte reprenant les valeurs, les principes, les objectifs et les engagements des partenaires est proposée. Elle est le socle du partenariat entre acteurs du PAT.

Cette démarche implique une logique inter territoriale de concertation pour promouvoir une alimentation de qualité, respectueuse de la nature et des hommes, accessible à tous.

Pour les EPCI, il s'agit de valoriser les nombreuses actions déjà réalisées, en cours ou programmées dans l'avenir, pour réaffirmer leur volonté d'agir pour une alimentation saine et de qualité pour tous. Cette démarche doit permettre de renforcer la coordination entre acteurs territoriaux pour créer une synergie d'actions dans les domaines tels que le foncier, l'économie alimentaire, la préservation des ressources naturelles, la santé...

Du fait des liens forts existants entre le programme LEADER et la démarche PAT, Roannais Agglomération est sollicité pour porter la candidature à la labellisation en « Projet Alimentaire Territorial du Roannais » sur son territoire et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, de la CoPLER, de la Communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable, et du Pays d'Urfé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'engage dans la démarche de labellisation du «Projet Alimentaire Territorial du Roannais» ;
- signe la charte de partenariat du Projet alimentaire territorial ;
- dépose la candidature à un projet alimentaire territorial auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur son territoire, et pour le compte de Charlieu Belmont Communauté, de la COPLER, de la Communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable, et du Pays d'Urfé ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

20. Prestation d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés CHARTIER (lot 1), TERIDEAL-TARVEL (lots 2, 3, 4 et 5), Entreprise Adaptée - Espaces Verts Services (EVS)- ADAPEI LOIRE (lot 6) et VERT AVENIR (lot 7).

Jean-Louis Desbenoit présente les marchés pour les prestations d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et dont l'exécution est réalisée au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés de prestations d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération, arrivent à échéance et que dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 23 octobre 2019 en appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

1	Boulevard ouest et rocade ouest / RD 31
2	Scarabée
3	Crèches « Iles aux enfants » et « P'tits loupiots » au Coteau / Centre Pierre Mendés France (CPMF) et Bâtiment Helvétique à Roanne
4	Boulevard Valmy (Roanne)/ Réserve foncière de Changy /Bâtiment « EX com-com » du Crozet /AFR crèche, Gymnase, déchetterie et Picamaud et ZACO à La Pacaudière / les « ateliers partagés », la crèche « Arthur et Zoé », les « Oddins » à St Germain Lespinasse / « Le Temple » à St Romain la motte
5	Aires de camping-car de Arcon, St André d'apchon, Les Noé/ Réserve foncière , Gymnase, déchetterie de Pouilly les nonains / Grange Vignat à Renaison, le Pré-normand à St Haon le Chatel / Le « Satellite Café » à Villerest / « Berges du Rhins » à Parigny / « Varinard » à Montagny
6	ZACDV, Réserve Foncière « Denis Papin » et déchetterie « Villette », « lots artisanaux » et « Extension Demi-Lieue Nord » - <u>MARCHE RESERVE EA-ESAT</u>
7	Train touristique de Commelle Vernay - <u>MARCHE RESERVE EA-ESAT</u>

Considérant les 4 plis reçus, correspondant à 2 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2, 1 offre pour le lot 3, 2 offres pour le lot 4, 2 offres pour le lot 5, 1 offre pour le lot 6 et 1 offre pour le lot 7 ;

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres du 6 janvier 2020 a attribué les marchés ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire N° 2020-015 du 28 janvier 2020 approuvant les marchés de prestation d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération comporte une erreur dans la dénomination de deux attributaires ;

Considérant qu'il convient d'abroger la dite délibération pour corriger cette erreur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire N° DCC 2020-015 du 28 janvier 2020 portant sur le même objet ;
- approuve les marchés de prestation d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU, comme suit :

Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des PAA
Lot n°1 – Boulevard ouest et rocade ouest / RD 31	CHARTIER
Lot n°2 – Scarabée	TERIDEAL-TARVEL
Lot n°3 – Crèches « Iles aux enfants » et « P'tits loupiots » au Coteau / Centre Pierre Mendés France (CPMF) et Bâtiments Helvétique à Roanne	TERIDEAL-TARVEL
Lot n°4 – Boulevard Valmy (Roanne)/ Réserve foncière de Changy /Bâtiment « EX com-com » du Crozet /AFR crèche, Gymnase, déchetterie et Picamaud et ZACO à La Pacaudière / les « ateliers partagés », la crèche « Arthur et Zoé », les « Oddins » à St Germain Lespinasse / « Le Temple » à St Romain la motte	TERIDEAL-TARVEL
Lot n°5 – Aires de camping-car de Arcon, St André d'apchon, Les Noé/ Réserve foncière , Gymnase, déchetterie de Pouilly les nonains / Grange Vignat à Renaison, le Pré-normand à St Haon le Chatel / Le « Satellite Café » à Villerest / « Berges du Rhins » à Parigny / « Varinard » à Montagny	TERIDEAL-TARVEL
Lot n°6 – ZACDV, Réserve Foncière « Denis Papin » et déchetterie « Villette », « lots artisanaux » et « Extension Demi-Lieue Nord » - <u>MARCHE RESERVE EA-ESAT</u>	Entreprise Adaptée Espaces Verts Services (EVS)- ADAPEI LOIRE
Lot n°7 – Train touristique de Commelle Vernay - <u>MARCHE RESERVE EA-ESAT</u>	VERT AVENIR

- préciser que ces marchés prennent la forme d'Accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum ;
- préciser que la durée d'exécution débute à compter du 01/04/2020 et s'arrête au 31/12/2020. Chaque accord cadre pourra être reconduit tacitement éventuellement 3 fois pour une période d'un an à compter du 01/01/2021 (date anniversaire de l'accord-cadre) ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section fonctionnement.

TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

21. Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC 42) – Subvention 2020.

Bernard Thivend présente la subvention 2020 pour l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Vu l'arrêté préfectoral en date 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2016 relative au programme Territoire à énergie positive (TEPOS), qui prévoit des actions portant sur les filières économiques, l'urbanisme, les entreprises ou encore l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant le « Programme local de l'habitat 2016-2021, qui prévoit des actions portant sur la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs.

Considérant que l'Agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire (ALEC42), est une association de loi 1901 qui a pour mission d'accompagner les particuliers, les professionnels du logement et du bâtiment, ainsi que les entreprises, dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, ainsi que dans le domaine de la haute qualité environnementale, et qu'elle intervient également sur les aspects énergétiques liés à l'urbanisme.

Considérant, qu'afin de mettre à disposition de l'agglomération son savoir-faire, ALEC42 a sollicité, pour l'année 2020, une subvention de 70 340,20 € auprès de Roannais Agglomération.

Considérant que le montant de cette subvention correspond à une somme annuelle de 0,70 € par habitant, calculée sur la base du nombre d'habitants recensés par l'INSEE en 2017 sur le territoire (soit la donnée la plus récente à ce jour).

Considérant que cette subvention sera répartie de la manière suivante :

Thématiques	Répartition de la subvention
Espace info énergie pour les porteurs de projets en logement individuel ou collectif (1 ^{ers} conseils rénovation, construction, mobilité, éco-consommation...)	15 000€
Accompagnement des bailleurs sociaux (diagnostics, préconisations...)	5 000€
Filières économiques (visite énergie entreprises, étude chaleur fatale, valorisation des CEE, plan de déplacements...)	7 000€
Plateforme rénovation énergétique du parc privé (accompagnement poussé des maîtres d'ouvrages dans leurs projets de rénovation, accompagnement de la filière des professionnels)	43 340,20€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 70 340,20 € à l'agence locale de l'énergie et du climat du département de la Loire, ALEC42, au titre de l'année 2020 ;

- approuve la convention de participation financière avec l'ALEC42 pour l'année 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2020 avec l'ALEC42.

22. Travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne, avec intégration de panneaux photovoltaïques - Adhésion à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire-Territoire d'Energie Loire- SIEL-TE Loire - «Actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables».

Bernard Thivend présente l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energies Loire liée « aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque relative au bâtiment et à l'extension du centre de vol à voile de l'aéroport de Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 Septembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire) et notamment son article 2-1-1 d) visant la compétence pour l'exécution de travaux d'extension et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire) et notamment son article 2-2-1-2 d) visant la compétence optionnelle relative aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables (photovoltaïque) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire) assurera la co-maitrise d'ouvrage avec Roannais Agglomération pour les travaux d'extension du centre de vol à voile intégrant des modules photovoltaïques et qu'une convention sera signée entre les parties à cet effet ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire) assurera la réalisation et l'exploitation pendant 20 ans de l'installation photovoltaïque afférente aux travaux d'extension du centre de vol à voile et qu'une convention sera signée entre les parties à cet effet ;

Considérant qu'il convient de préciser que pour la réalisation de ces travaux le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energies Loire (SIEL –TE Loire) perçoit, en lieu et place de Roannais Agglomération, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant que Le coût du projet actuel (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 59 500 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération doit adhérer à la compétence optionnelle « actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour une durée de 6 ans renouvelables à compter de la date de délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Roannais Agglomération à la compétence optionnelle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire -Territoire d'Energies Loire (SIEL-Loire) liée « aux actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie, études et réalisations relatives à la production et distribution d'énergie privilégiant les ressources renouvelables » pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque relative au bâtiment et à l'extension du centre de vol à voile de l'aéroport de Roanne» ;
- autorise M. Le Président, ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à ce projet et à effectuer toute les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

23. Transports publics de voyageurs – Approbation du règlement des transports 2020-2021.

Jean-Luc Chervin présente l'approbation du règlement des transports publics de voyageurs 2020-2021.

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération DCC 2012-203 du 5 novembre 2012 par laquelle Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité, a décidé de déléguer le service transports urbains ;

Vu la délibération DCC 2013-370, en date du 4 novembre 2013 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV URBAIN, délégataire signataire, et de la société dédiée TRANSDEV ROANNE, délégataire substitué, pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 6 ans à partir du 01/01/14 ;

Vu la délibération DCC 2016-165 en date du 26 septembre 2016 relative à la modification du règlement public d'exploitation du délégataire TRANSDEV URBAIN applicable sur le réseau STAR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-019 du 28 janvier 2020 relative à l'approbation des tarifs des abonnements aux transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-020 du 28 janvier 2020 relative à l'approbation des tarifs du réseau urbain dans le cadre de la Délégation de Service Public avec la Société TRANSDEV ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité assure l'organisation et la gestion des transports sur son territoire de 40 communes (Ressort territorial) ;

Considérant que le règlement transports définit les conditions générales d'accès aux services des transports et que l'utilisation de ces services implique le respect du présent règlement par les usagers ;

Considérant que le Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 a délibéré sur les tarifs des transports scolaires, pour la période du 01/09/2020 au 05/07/2021 et des transports urbains pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 novembre 2019 sur le maintien des dispositions définies dans le règlement transports 2019/2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les dispositions du règlement des transports, ci-annexé, relatives au règlement des transports urbains, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 et, au règlement des transports scolaires, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 5 juillet 2021.

24. Acquisition de deux autobus standards thermiques – Recours à la Centrale d'achat du transport public (CATP).

Jean-Luc Chervin présente le recours à la Centrale d'achat du transport public pour l'acquisition de deux autobus standards thermiques.

Vu les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande publique portant sur les centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 mai 2013 portant adhésion à la centrale d'achats des transports publics (CATP) ;

Considérant que Roannais Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public des transports urbains de l'agglomération roannaise avec la société TRANSDEV URBAIN et la société dédiée TRANSDEV ROANNE pour un contrat d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité s'engager sur une évolution du réseau en flotte propre et que ces éléments de contexte ont conduit Roannais Agglomération à prolonger la durée de la Délégation de Service Public des Transports Urbains de l'agglomération roannaise pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus par voie d'avenant en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant que, dans le cadre de ce contrat, Roannais Agglomération s'est engagé dans un programme de renouvellement du parc roulant, et notamment sur l'acquisition d'un bus standard pour l'année 2019 mais que ce dernier n'a pu être acquis ;

Considérant que Roannais Agglomération par la prolongation du contrat a également acté l'acquisition d'un autobus au titre de l'année 2020. Roannais Agglomération s'est donc engagé sur l'acquisition de deux autobus, achat qui s'effectuera sur l'année 2020 ;

Considérant que la CATP présente un intérêt juridique et administratif d'être dispensé des obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique ;

Considérant que la CATP présente un intérêt à la fois économique, du fait de la massification des achats et des économies d'échelles réalisées, et stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction dans le secteur des transports ;

Considérant que l'offre financière de la CATP dans le cadre de son marché subséquent MS 2018-01-43, lot n°01 « Autobus 12m » passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2018-01 relatif à l'acquisition de véhicules neufs de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs avec la S.A. HEULIEZ BUZ ;

Considérant l'offre financière de la CATP pour l'acquisition des deux autobus d'un montant forfaitaire total de 487 874 € HT (soit un montant unitaire de 243 937 € HT), incluant les prestations supplémentaires « jante nue », « autre modèle siège conducteur » et « prises USB » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le recours à la Centrale d'Achat du Transport Public, CATP, pour l'acquisition de deux autobus standard thermique de marque HEULIEZ BUS pour un montant de 487 874 € HT (soit un montant unitaire de 243 937 € HT) dans le cadre de son accord cadre N°2018-01 ;
- précise que ce montant d'acquisition inclut les frais de rémunération de la Centrale d'Achat des Transports Publics pour un montant forfaitaire de 4 794 € HT ;
- précise que cet achat fait l'objet d'un marché subséquent N°2018-01-43 issu de l'accord cadre N°2018-01 conclu par la CATP ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'engagement de commandes correspondant.

25. Garantie au titre du contrat de financement de la BPI à la société par action simplifiée (SAS) Parc Solaire de Roanne.

Georges Dru présente la garantie au titre du contrat de financement de la BPI à la société par action simplifiée Parc Solaire de Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha et d'une puissance totale par centrales supérieure à 2 mégawatt » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la Société d'économie mixte Roannaise des Energies

Renouvelables en matière éolienne (sociétés Parc des Vents des Noës et Parc des Vents d'Urbise) et solaire (société Parc Solaire de Roanne) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société Parc Solaire de Roanne à hauteur de 72% de son capital social,

Considérant que la société a pour objet la réalisation et l'exploitation une centrale solaire au sol d'une puissance installée de 5 MWc située au Lieu-Dit Montretout à Roanne (42300) sur des parcelles de terrain d'une contenance 71 897 m², faisant l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée minimum de 25 ans au profit de l'Emprunteur. Le projet est lauréat de l'appel d'offres CRE4/T5.

Considérant que pour ce développement, le montant total hors taxes du financement nécessaire à la réalisation du Programme s'élève à 4 035 000 Euros ;

Considérant l'offre de prêt de la Banque Bpifrance Financement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- affecte en nantissement les comptes titres financiers portant sur les actions de ROANNAIS AGGLOMERATION au sein de la société SAS PARC SOLAIRE DE ROANNE ;
- s'engage à ce que toute cession d'actions détenues par ROANNAIS AGGLOMERATION dans le capital de la SAS Parc Solaire de Roanne ne pourra pas être réalisée sans l'accord préalable de BPI France Financement ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ACTION CULTURELLE

26. Convention de dépôt-vente – Boutique de La Cure

Jade Petit présente la convention de dépôt-vente pour la Boutique de La Cure.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative culturelle, portée par la Cure à St Jean St Maurice sur Loire ;

Considérant que la boutique de la Cure, pôle touristique et culturel, s'inscrit dans une démarche de valorisation des Métiers d'art, des produits du terroir et de promotion touristique ;

Considérant que la boutique, et le point i de la Cure, accueillent du public et des visiteurs du Roannais et au-delà (Département, Région et international selon les saisons), tout au long de l'année, alliant une saison culturelle et permettant de mettre en avant la richesse du territoire.

Considérant que la Cure accueille des expositions temporaires dans le cadre de sa programmation ;

Considérant que la convention dépôt-vente permet d'améliorer la gestion de ladite boutique et des expositions en ce qui concerne les produits Métiers d'art, produits locaux et artisanaux et œuvres ;

Considérant que le prix de vente, proposé par les producteurs/artisans à Roannais Agglomération, sera majoré d'une commission pour couvrir en partie les coûts de fonctionnement de la structure ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2018-163 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2018 portant sur la convention de dépôt-vente de la boutique de la Cure ;
- approuve la nouvelle convention qui porte sur les dépôts et les ventes des produits Métiers d'art, produits locaux et artisanaux, mais également sur les œuvres liées aux expositions ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- autorise Madame la Trésorière Principale à procéder à l'encaissement des dites-ventes.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

27. Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre – Tarifs année scolaire 2020-2021.

Jade Petit présente les tarifs année scolaire 2020-2021 du Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} juin 2020, date des premières pré-inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021. Des tarifs qui concernent les élèves du conservatoire aussi bien pour les cursus de formation conformes aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication et au schéma départemental de l'enseignement artistique du département de la Loire, que pour les parcours, les pratiques collectives et les itinéraires singuliers ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif accessible aux institutions médico-sociales visées par les itinéraires singuliers proposés par le Conservatoire ; inscription trimestrielle ou annuelle et payable au trimestre ;

Considérant qu'il convient de fixer l'exonération des frais de dossier pour les adhérents des établissements d'enseignement artistique associatifs conventionnés avec Roannais Agglomération ;

Considérant que la politique sociale d'accès au conservatoire relève de l'action des communes, notamment via un conventionnement entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne qu'il conviendra de renouveler par une autre délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs pour le Conservatoire de musique, danse et théâtre pour l'année scolaire 2020-2021, selon le document ci-annexé ;
- ajoute la possibilité aux institutions de régler une cotisation pour les cours « itinéraire singulier », et qu'elle soit valable pour un trimestre ;
- arbitre pour que les adhérents des établissements d'enseignement artistique associatifs conventionnés avec Roannais Agglomération soient exonérés des frais de dossier au conservatoire, dès lors qu'ils suivent l'enseignement principal dans une école de proximité de leur habitation ;
- dit que ces différents tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2020 et seront imputés sur le budget général.

René-André Barret remercie pour l'envoi, à toutes les communes, du bilan sur les fonds de concours qu'il avait réclamé lors du précédent conseil. Il informe qu'il l'a analysé et qu'il souhaite en dire quelques mots. Il a constaté que les communes ayant baissé leur taux ont été compensées à hauteur de 1 865 357 €, ce qui correspond aux années de 2014 à 2019. Il ajoute que, pour l'autre fonds de concours correspondant à divers opérations éligibles, celui-ci est de 2 040 647,32 €, correspondant aux années de 2014 à 2019. Il indique que le total s'élève à 3 906 004,32 €, ce qui avait été annoncé lors de la conférence des maires. Il explique, qu'après vérifications, il s'est posé la question sur la participation financière de la commune du Crozet. Il informe que les habitants de cette commune ont participé à hauteur de 194 508 €, soit par habitant, 659 €, comme les autres communes. Mais il ajoute que la commune du Crozet n'a eu aucun retour.

Il informe qu'il a procédé à une autre analyse. Il a quantifié la contribution des habitants de cette commune par rapport aux recettes du Conseil départemental, avec un montant un peu moindre, de 190 579 €, toujours sur la même période. Là, il constate un leg de retour financier.

Il termine son intervention en suggérant aux futurs élus communautaires, et à son futur Président, de réfléchir à une contribution financière aux petites communes, quels que soient leurs projets, sans mettre de conditions particulières. Il pense que ce serait un juste retour pour ces communes, qui pour la plupart contribuent financièrement.

M. le Président répond que Le Crozet a bénéficié des 9 M€ qui ont été mis sur le très haut débit. Il ajoute que le gymnase de La Pacaudière n'a pas non plus été fait pour les habitants de Combre. Il conclut que là aussi la commune du Crozet en a bénéficié, comme les stations d'épuration qui ont été refaites... Il explique que, soit Roannais Agglomération fait des comptes d'apothicaire, au centime près, soit il joue ce que l'on appelle la solidarité. Il répète que 70 % du budget de Roannais Agglomération est apporté par les six communes urbaines, et 30 % par les 34 autres communes. Il précise que si Roannais Agglomération

s'en tenait à une simple solidarité à l'euro près, beaucoup moins de choses auraient été faites pour les 34 communes. Il ajoute que la partie urbaine apporte une très forte solidarité au monde rural, et que c'est un choix politique. Il demande de faire confiance, et que ce n'est pas parce que sur cette ligne-là, il n'y a pas d'avantages que ceux-ci ne se retrouvent pas ailleurs. Il pense que Roannais Agglomération, sur ce mandat, a été beaucoup plus équitable avec l'ensemble des habitants de ce territoire.

M. le Président *annonce que la prochaine séance aura lieu, soit le 31 mars prochain s'il n'y a qu'un seul tour aux élections municipales dans les 40 communes, et plus vraisemblablement le 7 avril prochain, aux alentours de 18 h. Il précise que l'élection de l'exécutif est inscrite au prochain conseil communautaire. Il ajoute que les services administratifs de Roannais Agglomération confirmeront la date aux élus, après le 15 ou le 22 mars 2020.*

Il remercie une nouvelle fois les conseillers communautaires pour leur contribution et les invite à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 h 20.